

PÉRIODE VERTE du 01/01 au 31/01 - du 01/04 au 31/05 – du 01/10 au 31/12
PERIODE ORANGE du 01/02 au 31/03

**DÉCLARATION D'INCINÉRATION A TITRE DÉROGATOIRE
DE RÉMANENTS ISSUS DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT
EN PARCELLE ENCLAVÉE SUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e)
demeurant à

Déclare : dans les conditions suivantes :

Brûler des rémanents issus des obligations légales de débroussaillage en zone U ou dans une partie actuellement urbanisée du document d'urbanisme et en parcelle enclavée sur le territoire couvert par le plan de protection de l'atmosphère.	Date (30 jours maximum) :
	Commune :
	Adresse du site de brûlage ou coordonnées GPS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases)

INCINÉRATION DE RÉMANENTS	
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération des rémanents qu'en raison du caractère enclavé du terrain qui ne permet pas leur évacuation par un autre moyen
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, par vent inférieur à 40 km/h et en l'absence d'épisode de pollution de l'air (en période verte)
<input type="checkbox"/>	ne procéder à l'incinération de végétaux secs que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air (en période orange)
<input type="checkbox"/>	ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres
<input type="checkbox"/>	constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur
<input type="checkbox"/>	ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
<input type="checkbox"/>	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :
<input type="checkbox"/>	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
<input type="checkbox"/>	m'assurer de l'extinction complète des foyers
<input type="checkbox"/>	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

Les agents assermentés de la force publique peuvent faire cesser à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à , le/...../.....

Signature

VISA DU MAIRE DE :

Fait à , le/...../.....

Signature

Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie